

**2010**

**Charte  
de la Société  
Civile  
Congolaise**

**Kinshasa, Salle des Conférences Internationales  
Le 12 Octobre 2010**



## LA CHARTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

---

### **Préambule**

Les valeurs et principes de cette Charte sont le point de départ pour la réussite de la collaboration des Organisations de la Société Civile congolaise(OSC) entre elles. Le succès dépend essentiellement des décisions et actions que les OSC prendront et poseront en faveur du peuple congolais. Ainsi, leur engagement est déterminant pour l'avenir.

Les organisations et mouvements sociaux de la Société Civile de la République Démocratique du Congo (RDC),

**Conscients** du rôle capital qu'ils jouent pour le développement de la RDC ;

**Notant**, de manière préoccupante, les défis des violations des droits humains, de la mauvaise gouvernance, de l'insécurité humaine, de la pauvreté et des conflits récurrents;

**Considérant** le programme du Gouvernement visant à promouvoir la croissance économique, l'amélioration des conditions sociales et la stabilisation du pays ;

**Soulignant** la nécessité de renforcer l'implication des OSC de la RDC dans la formulation, le suivi, le contrôle citoyen et l'évaluation des politiques publiques ;

**Soulignant davantage** la nécessité d'intégrer la question du genre dans tous les secteurs de la vie nationale pour un développement durable ;

**Considérant** les efforts faits par les populations et les organisations de la société civile congolaise pour la refondation de la nation et la reconstruction de l'Etat congolais ;

**Convaincus** de la nécessité d'établir un partenariat responsable entre le gouvernement, les institutions publiques tant nationales, provinciales que locales, les partenaires internationaux au développement et les organisations de la société dans les différents secteurs;



**Convaincus** que la participation citoyenne dans la mise en œuvre des traités, protocoles, lois, décisions et politiques de la RDC est nécessaire à l'applicabilité de ceux-ci;

**Déterminés** à partager et à poursuivre une vision commune de développement durable pour un Congo fort, prospère, coopératif, pacifique et influent dans sa sous-région, en Afrique et dans le monde,

S'accordent sur ce qui suit :

## **TITRE I DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet**

La Charte de la Société Civile a pour objet de régir l'engagement des organisations de la société civile, de droit congolais, respectueuses des lois, présentes sur le territoire congolais ou basées à l'étranger, à contribuer au développement durable de la République Démocratique du Congo (RDC).

### **Article 2 : Des missions**

La Société Civile poursuit les missions suivantes :

- Promouvoir un dialogue permanent entre toutes les composantes de la population congolaise sur des questions concernant le développement durable de la RDC ;
- Etablir un partenariat responsable entre les institutions, centrales et provinciales, locales et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec handicap, la diaspora, les syndicats, le secteur privé et les groupes professionnels (approche multi acteurs);
- Promouvoir la participation de la Société Civile congolaise à la définition et à la mise en œuvre des politiques et programmes locaux, provinciaux et nationaux ;
- Contribuer à la promotion de la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable en RDC, en Afrique et dans le monde.
- Promouvoir et défendre les libertés, les droits humains et la justice sociale, la culture de la bonne gouvernance (et de prospérité), les principes



démocratiques, la participation citoyenne, l'égalité d'accès aux ressources et à l'information, le contrôle citoyen de l'action publique;

- Promouvoir, prôner et défendre la culture de l'égalité de chance entre l'homme et la femme ;
- Promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles, humaines et opérationnelles de la société civile congolaise.

## **TITRE II DE LA COMPOSITION ET DES ATTRIBUTIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

### **Article 3 : Composition<sup>1</sup>**

Les OSC comprennent :

- Les groupes sociaux tels que ceux représentatifs des femmes, enfants, jeunes, travailleurs, personnes âgées, chefs religieux et les confessions religieuses, chefs traditionnels;
- Les groupes, les ordres et les corporations professionnels ;
- Les Organisations Non- Gouvernementales(ONG) et les organisations de volontaires ;
- Les syndicats et les organisations de patrons ;
- Les universités et institutions de recherche (sociétés savantes) ;
- des organisations de la diaspora conformément à la définition approuvée par la Charte.

## **TITRE III DES CONDITIONS D'ADHESION ET DES OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### **Article 4 : Conditions d'adhésion à la Charte de la Société Civile**

Les conditions minimales requises en vue de l'adhésion des OSC à la présente Charte sont les suivantes :

- Etre une organisation de droit congolais ;
- Avoir des objectifs compatibles avec les missions exprimées dans la présente Charte de la société civile ;
- Adhérer aux valeurs et principes de la charte de la société civile ;

---

<sup>1</sup> Excepté les organisations pratiquant la discrimination en termes de religion, ethnicité, race, genre, ou d'affiliation politique.



## **Article 5 : Inscription et statut :**

- Etre légalement enregistrée dans le pays abritant son siège ;
- Etre en activité sur terrain, avant la date de la demande d'adhésion
- Produire un rapport d'activités et un état financier annuel audités par un cabinet d'audit interne ou externe, quand la nature et les activités de l'OSC nécessitent de tels audits ;
- Etre composée, à 50 % au moins de Congolais dans son équipe de direction;
- Donner la preuve de leur origine congolaise , pour les OSC de la diaspora, et montrer que l'effectivité de leurs activités profite à la population et au développement congolais;

## **Article 6 : Les obligations des membres :**

Les OSC, qui adhèrent à la présente charte, sont tenues de :

- Renouveler leur qualité de signataires de la Charte chaque quatre (4) ans ;
- Adhérer au code de conduite et d'éthique à développer par le cadre de concertation de la société civile et approuvé par le forum citoyen;
- Payer les contributions volontaires qui seront définies dans le code de procédure du cadre de concertation ;
- Travailler à la cohésion des OSC et à la crédibilité de la société civile face à tous ses partenaires tant publics que privés ainsi que nationaux et internationaux.

## **Article 7 : Valeurs et principes**

Les OSC signataires adhérant à la présente Charte adoptent les valeurs et principes suivants :

- La démocratie ;
- Le Respect des droits humains ;
- La liberté d'association ;
- L'inclusivité ;
- La tolérance ;



- La gouvernance ;
- L'éthique ;
- La Redevabilité ;
- La citoyenneté ;
- Le dialogue ;
- La diversité ;
- L'unité ;
- La synergie ;
- L'autonomie ;
- L'interdépendance ;
- Le professionnalisme ;
- La compétence ;
- La représentativité ;
- Le non engagement politicien ;
- L'excellence ;
- L'acceptation de la critique, du contrôle et de la sanction ;
- L'ouverture sur la culture universelle ;
- La conciliation ;
- Le genre;
- Le refus du tribalisme
- Le refus du régionalisme sous toutes ses formes
- Le patriotisme
- Le respect de l'environnement

### **Article 8 : Engagement**

Toutes les OSC sont appelées à s'impliquer dans le développement intégral et durable de la RDC en partageant l'engagement :

- d'agir de manière cohérente avec les valeurs et principes stipulés dans cette Charte ;
- de développer les mécanismes et processus requis pour mettre en œuvre cette Charte ;
- de travailler ensemble dans la poursuite des objectifs partagés et retenus dans la présente Charte ;
- de promouvoir le partage d'information et l'échange d'expériences sur la contribution respective que chacun apporte à la vie civile congolaise ;
- de poursuivre l'identification des sujets d'importance et d'intérêt local, provincial, national et international afin de les amener à l'attention des



- gouvernants ;
- de servir de voix à la société congolaise ;
- d'améliorer constamment son leadership et son sens de responsabilité afin de maintenir une relation efficace avec les partenaires gouvernementaux, non-gouvernementaux, publics, privés, nationaux et internationaux.

## **Article 9 : Rôles de la société civile**

Pour s'assurer que la population congolaise participe effectivement au processus de formulation des politiques, la société civile de la RD Congo exerce les fonctions suivantes :

- Contribuer à la réalisation effective des objectifs, principes et politiques nationaux en programmes concrets ;
- Initier, entreprendre et conduire des études jugées nécessaires et les assortir des recommandations pour le développement durable du pays ;
- Promouvoir et renforcer la participation citoyenne dans le sens de la réalisation de la vision et des objectifs exprimés par la société civile ;
- Promouvoir la démocratie, les droits humains, l'Etat de droit, la bonne gouvernance, l'égalité, le genre, et l'échange des meilleures pratiques ;
- collaborer étroitement avec toutes les institutions et organisations publiques, bi et multilatérales et participer à leurs activités si nécessaires ;
- Promouvoir, à travers le pays, la sous-région et parmi la diaspora congolaise, de puissants groupes de réflexion, en vue de forger des valeurs locales, provinciales, nationales et régionales allant dans le sens du renforcement d'un modèle et mode de vie sociale congolaise authentique ;
- Développer et renforcer la confiance des populations congolaises à tous les niveaux ;
- Participer activement aux efforts entrepris par le gouvernement pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, l'unité, et le développement du pays ;
- Assumer le rôle de liaison entre le gouvernement, les autres institutions sous-régionales, régionales, mondiales et la société civile africaine et internationale ;
- Développer et archiver les données sur les organisations de la société



- civile travaillant dans le pays et dans la sous-région ;
- Développer des mécanismes d'évaluation collégiale pour les organisations de la société civile congolaise ;
  - Développer et renforcer les capacités de ses composantes ;
  - Organiser des missions de sensibilisation et conscientisation auprès de la population ;
  - Entreprendre des plaidoyers, des lobbyings, des médiations et des négociations en faveur de la population si les circonstances l'exigent.

#### **TITRE IV DES DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 10 : Dispositions finales**

La présente Charte entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Kinshasa, le 12 Octobre 2010

Les Organisations de la société civile de la RD Congo